

SAMU 15.
CENTRE HOSPITALIER.

Urgences 15.
Standard 04 68 42 60 00.

CENTRE de vaccinations
publiques et internationales,
10 rue Rabelais, sur rév au
04 68 49 46 54.

POLYCLINIQUE.

Urgences 24h/24 :

04 68 65 33 53.

POLICE MUNICIPALE

tél. 04 68 90 26 76.

Objets Trouvés :

04 68 90 26 48.

CONVOIS FUNÉBRES

11 h, Mme Irma Münch,

âgée de 95 ans, civil.

crématorium le Pech Bleu à

Béziers (11 h 45).

14 h 30, M. Jean-Michel

Sicre, âgé de 53 ans, civil,

cimetière de Sallèles.

NAISSANCES

Clément, au foyer de David

Brevet et de Christine

Marnel. Léon, au foyer de

Guillaume Arzens et de

Delphine Rhode. Anita, au

foyer de Joachim Herédia et

d'Anita Laffleur. Tenessy, au

foyer de Mederick Genin et

de Léa Cadelix. Zoé, au

foyer de Guillaume Molina

et de Marjorie Delmas.

Manuel, au foyer de

Manuel Dual Amador et de

Tamara Flores.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

« Je ne l'abandonnerai pas, je veux lui laisser une dernière chance »

Je ne l'abandonnerai pas ! Il n'a que moi. Je veux lui laisser une dernière chance. »

C'est le cri du cœur d'une mère qui s'est fait entendre hier à la barre du tribunal correctionnel où son fils comparait pour violence sur ascendant, avec menaces de mort ainsi que pour violence avec arme dans une autre affaire. Le tribunal lui a donné cette chance en ne le condamnant pas à de la prison ferme mais à 6 mois de prison avec sursis, assorti de 24 mois de mise à l'épreuve, avec obligations de se soigner et de travailler.

■ Bipolarité et cannabis

Cette peine a été jointe à celle de la deuxième affaire, pour laquelle il a écoupé de 6 mois de prison. « Vous avez 6 mois de prison au-dessus de la tête. Vous comprenez ? Si vous revenez devant ce tribunal et si c'est moi qui est là, vous parlez en zone. A bon entendeur », l'a sermonné le président Phi-



Photo Ch.B.

» A la barre, le prévenu s'est excusé auprès de sa mère. Philippe Romanello à l'issue de l'audience. Le théâtre de ce drame familial se passe dans les Corbières. En octobre dernier, le jeune homme, 20 ans, fait vivre l'enfer à sa mère. Jusqu'à cette date du 20 octobre où il va la frapper derrière la nuque, mettre sans dessus dessous la maison, fracassant tout sur son passage et la menaçant de mort. Le médecin constatera un traumatisme crânien chez la mère et prescrira une ITT de trois jours.

Il comparait également pour une seconde affaire de violence avec arme, à Siégean, intervenue en plein

contrôle judiciaire suite aux violences sur sa mère. A faire liée à la drogue. « Si on résume, vous êtes venu, avec quelques amis, mettre un coup de pression pour une question de dette », explique le président Romanello. Le coup de pression met en scène un pistolet Napoléon calibre 8 mm, prêté par un ami. Alerté par des coups sur les vitres et les volets, le « débiteur » est sorti de son domicile, « avec une tringle à rideau ». « Vous l'avez pointé avec le pistolet avant qu'il ne donne un coup sur l'arme et la fasse tomber. » Le procureur a mis en garde contre l'escalade de la violence et a requis 6 mois de prison dont 2 ferme pour la première affaire et 3 mois ferme pour la seconde. « Il a été diagnostiqué bipolaire à l'âge de 16 ans. C'est cette bipolarité qui l'a conduit ici. Mais pour reconstruire cette personnalité fracturée par la bipolarité, il faut qu'il soit à l'extérieur », a plaidé son avocat, M'Analys Seguy.

Christophe Parra

Sous les 'PV' ... le maire précise

NARBONNE. Dans notre édition du lundi 19 mars nous relations le forfait post-stationnement (ancien PV) qu'un Narbonnais, André Taine, avait reçu alors qu'il s'était acquitté du paiement de son stationnement à l'horodateur. Didier Mouly, le maire de la commune, a tenu à préciser, après enquête auprès de ses services, que l'automobiliste, lorsqu'il a entré son numéro de plaque minéralogique sur le clavier, avait composé un « O » et non un zéro, ce qui rendait obsolète l'opération. La lecture informatique de l'appareil de l'agent ASVP a donc aussitôt détecté un non-paiement en raison de cette erreur de « clavier ». « C'est une société privée agréée par l'Etat qui gère le forfait post-stationnement », indique Didier Mouly. « En cas de contestation, comme c'est ici le cas, la société renvoie le forfait en mairie et les services étudient ensuite la bonne foi ou non de l'automobiliste », poursuit-il. Le maire devrait donner une suite favorable à la réclamation d'André Taine.